



Ville de
rimouski

Politique de reconnaissance citoyenne

Adoptée par le conseil municipal le 1^{er} juin 2015
Résolution 2015-06-449

Table des matières

1. INTRODUCTION	3
2. TITRES DE RECONNAISSANCE CITOYENNE	3
2.1 Citoyen d'honneur ou Citoyenne d'honneur	3
2.2 Grand Rimouskois ou Grande Rimouskoise	4
2.3 Ambassadeur ou Ambassadrice	4
2.4 Espoir (suivi de l'année de nomination)	4
3. PROCÉDURE DE NOMINATION	5
3.1 Comité ad hoc d'analyse et de recommandation de candidature	5
3.2 Remise officielle du titre de reconnaissance citoyenne	5
3.3 Registre de la reconnaissance citoyenne de la Ville de Rimouski	5
3.4 Durée des titres de reconnaissance citoyenne	6
4. PROCÉDURE DE RADIATION	6

1. INTRODUCTION

La Politique de reconnaissance citoyenne vise à déterminer un cadre et une dénomination appropriée afin d'honorer une personne ou un groupe qui se démarque dans un domaine particulier. Pour ce faire, elle détermine préalablement les critères et les exigences guidant la Ville de Rimouski dans ce processus menant à la nomination officielle d'une personne ou d'un groupe à un titre honorifique de reconnaissance citoyenne.

Dans la présente politique, lorsque le contenu l'exige, les mots au masculin incluent le féminin et vice-versa, les mots au singulier incluent le pluriel et vice-versa.

2. TITRES DE RECONNAISSANCE CITOYENNE

Les titres de reconnaissance citoyenne sont au nombre de quatre. Ces titres sont :

- Citoyen d'honneur ou Citoyenne d'honneur
- Grand Rimouskois ou Grande Rimouskoise
- Ambassadeur ou Ambassadrice
- Espoir (suivi de l'année de nomination)

2.1 *Citoyen d'honneur ou Citoyenne d'honneur*

Le titre de Citoyen d'honneur est la distinction la plus prestigieuse décernée par la Ville de Rimouski. Il est décerné à une personne qui s'est démarquée pendant une longue période de sa vie et suppose des qualités morales sans faille. Le Citoyen d'honneur a participé, de façon exceptionnelle, au développement de la ville de Rimouski. Il a contribué à son rayonnement et sa notoriété sur les scènes nationale ou internationale. Une personne peut être nommée Citoyen d'honneur à titre posthume.

2.2 *Grand Rimouskois ou Grande Rimouskoise*

Le titre de Grand Rimouskois est décerné à une personne qui s'illustre chez nous ou ailleurs, dans les domaines suivants : affaires et économie, science et technologie, éducation, culture, vie communautaire, travail humanitaire, sport ou loisir de niveau national ou international. Il peut également être décerné à une personne ayant réalisé un défi ou un exploit hors du commun ainsi qu'à celle ayant posé un geste méritoire ou un acte de courage. Est également admissible au titre de Grand Rimouskois un groupe ou une association ayant son siège social à Rimouski. Une personne peut être nommée Grand Rimouskois à titre posthume.

2.3 *Ambassadeur ou Ambassadrice*

Le titre d'Ambassadeur est décerné à une personne physique ou morale, un groupe ou une association en reconnaissance d'un accomplissement, d'un geste ou d'une mission que la Ville souhaite mettre en lumière.

2.4 *Espoir (suivi de l'année de nomination)*

Le titre d'Espoir est décerné à une jeune personne, un groupe ou une association de jeunes en reconnaissance d'un accomplissement, d'un geste ou d'une mission que la Ville souhaite mettre en lumière. Ce titre est réservé à la jeunesse pour encourager la relève. Il vise, plus particulièrement, mais non limitativement, les personnes et les groupes de personnes de moins de vingt-cinq ans.

3. PROCÉDURE DE NOMINATION

Les récipiendaires des titres de reconnaissance citoyenne sont nommés par résolution du conseil municipal, au moment et suivant la fréquence qu'il juge opportune.

3.1 *Comité ad hoc d'analyse et de recommandation de candidature*

Bien que le conseil municipal soit la seule autorité ayant le pouvoir de nommer un récipiendaire d'un titre de reconnaissance, il peut, à sa discrétion, former un comité ad hoc pour l'assister dans le processus de sélection des candidatures.

Ce comité *ad hoc* est composé d'un élu, d'un membre de l'administration municipale et d'un citoyen rimouskois. Il a pour mission d'éclairer le conseil municipal en lui proposant des candidatures ou en analysant celles qui lui sont soumises. Il transmet ses recommandations au conseil municipal qui prend la décision ultime sur la nomination à un titre honorifique.

3.2 *Remise officielle du titre de reconnaissance citoyenne*

La remise officielle du titre de reconnaissance citoyenne est faite au nom de la Ville de Rimouski dans le cadre d'une réception civique, d'une visite officielle ou de toute manière que la Ville juge convenable.

Au moment de la remise officielle du titre de reconnaissance citoyenne, le Citoyen d'honneur, le Grand Rimouskois et l'Ambassadeur reçoivent une médaille de reconnaissance citoyenne avec les armoiries de la Ville de Rimouski. D'autre part, l'Espoir reçoit un certificat de reconnaissance citoyenne signée par le maire.

3.3 *Registre de la reconnaissance citoyenne de la Ville de Rimouski*

Au moment de la remise officielle du titre de reconnaissance citoyenne, le nom du récipiendaire est inscrit au Registre de la reconnaissance citoyenne de la Ville de Rimouski pour la durée de sa nomination.

3.4 *Durée des titres de reconnaissance citoyenne*

La nomination au titre de Citoyen d'honneur ou de Grand Rimouskois est permanente.

La nomination au titre d'Ambassadeur est valable durant dix ans.

La nomination au titre d'Espoir est valable durant un an.

4. PROCÉDURE DE RADIATION

Le conseil municipal peut, pour des motifs raisonnables, radier tout récipiendaire du registre de la reconnaissance citoyenne de la Ville de Rimouski.